



**HAL**  
open science

# L'Italie augustéenne au regard de l'Italie virgilienne : ethnographie, poésie et principat

Clément Chillet

► **To cite this version:**

Clément Chillet. L'Italie augustéenne au regard de l'Italie virgilienne : ethnographie, poésie et principat. Mélanges de l'Ecole française de Rome - Antiquité, 2017, 129 (1), pp.33-42. 10.4000/mefra.4089 . halshs-01998804

**HAL Id: halshs-01998804**

**<https://shs.hal.science/halshs-01998804>**

Submitted on 6 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'Italie augustéenne au regard de l'Italie virgilienne

## Ethnographie, poésie et principat

Clément CHILLET

Cl. Chillet, Université de Grenoble-Alpes, clement.chillet@univ-grenoble.fr

*L'Énéide* propose deux définitions de l'*externus dux* que l'Italie doit se donner selon une prédiction du vieil haruspice (VIII, 499-503) : l'une fait appel à la notion de consanguinité ethnique, la seconde se fonde uniquement sur des critères politiques. À travers l'opposition dramatiquement mise en scène entre ces deux points de vue, c'est aux débats quant à la définition de l'Italie au début de l'époque augustéenne que Virgile nous donne accès. L'étude de la reprise de ces deux mêmes thèmes, opposés dans deux discours officiels sous Tibère (discussion pour l'attribution du temple de Tibère et Livie dans la province d'Asie), et sous Claude (Table claudienne) montre comment évolua l'idéologie augustéenne en la matière dans les premières années de l'Empire.

Énéide, Virgile, Italie, *consanguinitas*, ethnologie, Auguste, Tibère, Claude

The *Aeneid* defines in two different ways the *externus dux*, whom Italy is supposed to adopt according to the prediction of the old haruspex (VIII, 499-503) : the first one resorts to the notion of ethnical *consanguinitas*, the second one is based only on political criteria. The opposition between those two concepts, dramatically described in the poem, sheds light on Augustean controversies pertaining to the definition of Italy. Moreover, both of these definitions are to be found in two official discourses dating one from the reign of Tiberius (pronounced in front of the senate and pertained to the attribution of the temple of Tiberius and Livia in the province of Asia); and from the reign of Claudius (Table claudienne). The parallel between the *Aeneid* and these two discourses helps us to understand how the Augustean ideology evolved in the first years of the Empire.

Aeneid, Virgil, Italy, *consanguinitas*, ethnology, Augustus, Tiberius, Claudius

Interroger en historien la pratique ethnographique virgilienne, revient, *in fine*, à poser, de la manière la plus directe qui soit, sans être abrupte, les questions suivantes : l'œuvre virgilienne, et *l'Énéide* en particulier, peuvent-elles être une source, peuvent-elles nous donner des clés pour une meilleure compréhension des peuples de l'Italie ? En cas de réponse positive, la question subsidiaire est : à quel titre ? Le dire ainsi revient par ailleurs à poser la question du rôle politique, social, ethnographique du poète.

Se poser de telles questions implique de s'interroger, ou du moins de s'accorder sur ce qu'est *l'Énéide* : un récit littéraire qui s'inscrit dans un genre, celui de l'épopée, et dans une pratique surplombant ce genre, qui est celle de la rééla-

laboration mythologique. Au-delà de cette définition, qui situe ce texte dans l'histoire littéraire, il faut préciser aussi une évidence : *l'Énéide* s'inscrit dans un contexte politique, celui de la première partie du règne d'Auguste. Ce dernier constat a plusieurs conséquences qu'il ne faut pas perdre de vue au risque de faire de *l'Énéide* un texte intemporel, reflétant une vérité historique (qui ne peut, au contraire, qu'être conjoncturelle), ou bien de « grands invariants de l'esprit romain » auxquels le texte nous donnerait un accès immédiat. S'il le fait, c'est à travers la médiation d'une écriture inscrite dans un contexte chronologique très précis. Car ce récit épique a été conçu et écrit après la clôture du cycle des Guerres civiles, dans une période d'intenses changements politiques qui aboutirent,

peu à peu, à l'émergence d'un nouveau régime, qui était tout sauf formalisé et individualisé au moment de l'écriture du texte.

Ce récit épique, par ailleurs, a été écrit par un poète, appartenant à un groupe dont le but était d'inventer une nouvelle poésie latine de laquelle ses membres se voyaient comme fondateurs. Ces faits sociaux, politiques et littéraires, chronologiquement ancrés – la situation d'un autre poète, celle d'Ovide, qui appartient à ce qu'on pourrait appeler « la deuxième génération » des poètes augustéens, n'est déjà plus la même – doivent être pris en compte pour bien évaluer la nature des renseignements que l'*Énéide* peut nous apporter, et pour en bien cerner les enjeux comme les limites.

Il ne sera donc pas question de chercher dans l'*Énéide* une photographie, une image fixe de quoi que ce soit, ni d'augustéen, ni de « Romain ». Nous nous trouvons cependant face à un texte qui réélabore des mythes qui ont trait aux origines, au passé mythique de Rome, d'une partie de ses familles, et d'une en particulier, celle du Prince. Si le récit épique n'est pas une collection étiologique, il n'est pas non plus exclu de trouver, dans le matériau littéraire qu'il propose, des clefs de lecture sur l'Italie augustéenne.

Pourquoi s'intéresser à l'Italie augustéenne ? L'Italie et sa définition, ne serait-ce que géographique, est loin d'aller de soi. L'*Italia* était depuis longtemps à Rome un thème politique, plus qu'une réalité tangible, et ce thème prend tour à tour une valeur polémique, apologétique, consensuelle<sup>1</sup>... À l'époque augustéenne en particulier, l'Italie, en tant que réalité géographique, en tant que terrain politique, en tant que concept, fut abondamment sollicitée. Sur ces trois aspects, citons respectivement trois points de la politique augustéenne à titre d'illustration : la création des *regiones Italiae* à une date non déterminée<sup>2</sup>, la déduction des colonies italiennes sur une terre souvent achetée par

le Prince<sup>3</sup>, enfin la *conjuratio Italiae* de 32 av. J.-C.<sup>4</sup> C'est aussi l'époque où cette Italie reçoit une définition géographique qui resta stable pour la première fois pour plusieurs décennies<sup>5</sup> et qui faisait correspondre un territoire défini géographiquement à un ensemble de règles juridiques unifiées, pour un ensemble de population au statut juridique unifié, ce qui représente, dans l'histoire de l'État romain, une mutation considérable.

Cet ensemble de constats justifie qu'on interroge l'*Énéide* pour déterminer ce que l'épopée augustéenne nous conserve d'éléments factuels et de représentations de l'Italie d'Auguste. Cependant, loin de prendre l'*Énéide* comme une œuvre de commande et d'auto-représentation du Prince, il convient avant tout de clarifier notre position sur les rapports qu'entretient le texte avec la politique augustéenne. Virgile appartenait en effet à un milieu proche du pouvoir. Grâce à Mécène, grâce aussi à Messalla son ancien protecteur, Virgile vécut dans le milieu aristocratique le plus proche du Prince. Or, on retient que le principal changement qu'apporta le Principat dans les critères d'obtention du poids social lié au pouvoir, tient dans le passage de la compétition aristocratique, en partie,

1. Sur la question de la formation de la notion d'Italie et son utilisation politique, voir Gély 1991, partie II et III (sur Virgile en particulier) ou Massa 1996 (jusqu'aux Gracques).  
2. Sur les *regiones Italiae*, voir Thomsen 1966, p. 29 *sq.* à qui l'on doit une datation en 6 ap. J.-C., en tout cas pas antérieure à 9 av. J.-C.; Ørsted 1988; Uda 1990, qui propose quant à lui une date plus proche de 20-19 av. J.-C.; Nicolet 1991; Laffi 2007 [2006].

3. *RGDA*, 16, 1 : *Ea [s]u[m]ma s]estertium circiter sexiens milliens fuit, quam [p]ro Italicis praedis numeravi. (...) Id primus et [s]olus omnium qui deduxerunt colonias militum in Italia aut in provinciis ad memoriam aetatis meae feci*, « La somme que j'ai payée pour les terres en Italie était d'environ six cent millions de sesterces. (...) Jusqu'à nos jours, je suis le premier parmi tous ceux qui ont fondé des colonies militaires en Italie ou dans les provinces à avoir fait cela » (éd. J. Scheid, Paris, Belles Lettres, 2007).

4. *RGDA*, 25, 2 : *Iuravit in mea verba tota Italia sponte sua et me be[[ll]i], quo vici ad Actium, ducem depoposcit*, « De son plein gré l'Italie toute entière m'a prêté serment d'allégeance, et m'a réclamé comme chef pour la guerre dans laquelle j'ai remporté la victoire d'Actium ».

5. Voir l'extension que donne Strabon de l'Italie contemporaine ([ἡ] νῦν Ἰταλία, « l'Italie telle que nous la connaissons aujourd'hui », éd. Lassère, Paris, Belles Lettres, 1967) de son livre V, écrit autour de 18 ap. J.-C. (Str., V, 1, 1). Il est plus précis encore sur le changement de frontière en VII, 5, 3 lorsqu'il évoque son déplacement jusqu'à la péninsule istrienne : προήγαγον οἱ νῦν ἡγεμόνες τοὺς τῆς Ἰταλίας ὄρους, « Les dirigeants romains actuels avaient porté les frontières de l'Italie jusqu'à la ville istrienne de Pola ». La question de la date de cette extension dépend de l'identification des ἡγεμόνες : s'agit-il d'Auguste et Agrippa, et dans ce cas, la fourchette chronologique est 18-12 av. J.-C. (Degrassi, 1954, p. 54 *sq.* propose 16 av. J.-C.), ou bien Tibère, et la fourchette est alors soit de 6-2 av. J.-C. ou 4-14 ap. J.-C. ? La réorganisation des Alpes par Auguste contribua aussi à la stabilisation de la frontière administrative de l'Italie.

mais en partie seulement<sup>6</sup>, déchargée de son rôle de création d'une élite politique, à la proximité physique et sociale avec le Prince<sup>7</sup>. Le poète se trouvait donc dans une situation privilégiée pour observer et, dans une certaine mesure qu'il ne faut pas négliger, participer aux débats politiques en cours à cette époque<sup>8</sup>.

Par ailleurs, Virgile appartenait à cette catégorie multiforme des Italiens qui vécurent directement les Guerres civiles, lesquelles ont touché, principalement, l'Italie et les Italiens : le thème de la dévastation de l'Italie par Hannibal, si prégnant chez Tite-Live, est sans doute un écho concret à la situation de l'Italie au retour de la paix en 31 av. J.-C. Si les deux affrontements majeurs de la période, que sont les batailles de Philippes en 42 av. J.-C. et d'*Actium*/Alexandrie en 31-30 av. J.-C. n'ont pas eu lieu sur le territoire italien, il faut rappeler que le recrutement (et donc la disparition, temporaire ou définitive) des hommes pour les légions et l'installation des vétérans, bouleversa considérablement le paysage de la Péninsule, qui fut marquée par les terrains de bataille de *Forum Gallorum*, de *Perusia*, et par le blocus maritime imposé par Sextus Pompée. Les notations biographiques de Virgile dans son œuvre ont été assez abondamment commentées pour qu'il soit besoin d'y revenir<sup>9</sup>.

Une fois ces – longues mais nécessaires – précautions prises, la question se décante alors : quel éclairage apporte l'*Énéide* sur la conception augustéenne de l'Italie ? Comment le poète différencie-t-il ce qui était l'Italie de ce qui ne l'était pas ? Cette prise de position géographique et ethnique est-elle le véhicule d'une pensée plus globale sur la définition de l'Empire ? Pour répondre à ces questions, nous nous attacherons d'abord à l'élucidation d'un petit dossier factuel, celui de la frontière nord-est de l'Italie, qui montre finalement combien le poète était impliqué dans les débats politiques

contemporains. Puis nous nous pencherons sur la définition de l'Italie telle qu'elle est donnée, dans sa composante ethnique dans l'*Énéide*, avant de suivre le parcours idéologique de cette définition qui fait passer le poète d'une conception territoriale de l'Italie à une conception véritablement politique de l'Empire.

#### LA FRONTIÈRE NORD-EST EN MOUVEMENT : LE TÉMOIGNAGE DE L'*ÉNÉIDE*

L'Italie augustéenne était d'abord un espace géographique. La conception juridique du statut des terres à Rome, comme celle des zones de compétence des magistrats et des magistrats prorogés, imposait une connaissance claire et précise des limites géographiques des espaces<sup>10</sup>. Ces limites, contrairement à la notion moderne de frontières, pouvaient n'être pas continues (*cf.* le *pomerium*, certainement marqué uniquement par des points), pouvaient comporter des enclaves (voir les cités jouissant du très obscur *jus Italicum* au cœur d'une province), pouvaient se présenter sous forme de liste (voir la définition première de la *provincia* comme liste, *formula*, de cités sur lesquelles pouvait s'exercer l'autorité d'un gouverneur de province). La précision de la gestion de l'Empire dépendait de ces limites et de leur connaissance.

À cet égard, le nord de la péninsule italienne connu, à l'époque triumvirale, un bouleversement brutal. Cette zone avait eu, jusque-là, une histoire chaotique : avant la Guerre sociale, elle n'était pas considérée à proprement parler comme une province fixe. Les magistrats en charge de l'Italie, les consuls en particulier, y agissaient au même titre que dans le reste de la Péninsule, sauf dans quelques cas exceptionnels où elle fut régie seule<sup>11</sup>. La région ne fut transformée en province que vers 80 av. J.-C., sans doute à la suite du règlement de la Guerre sociale. Ce dernier eut en effet pour conséquence d'instaurer une limite juridique nette entre les habitants du Nord de la ligne Arno-Rubicon, dotés de la citoyenneté latine, en vertu de la *lex Pompeia* de 89<sup>12</sup>, et ceux du Sud de cette ligne,

6. Hurllet 2012.

7. Voir en particulier Winterling 1999, p. 92-93. Cependant, le même A. Winterling note qu'à cette époque, la proximité avec le Prince n'est pas à même de dispenser une position sociale : seules les anciennes magistratures pouvaient continuer à jouer sur la hiérarchie sociale (Winterling 2001, p. 205-206).

8. Voir la thèse de Ph. Le Doze, d'une participation réelle et active des poètes dits Augustéens à la politique du temps : Le Doze 2014, p. 394-604.

9. Sur la question des confiscations dont il est question dans l'œuvre de Virgile, voir en définitive Veyne, 1980.

10. Sur ces questions, voir la synthèse encore valable de Catalano 1978.

11. Voir Laffi 1992, p. 5.

12. Sur cette loi, voir Ascon., Pis., p. 12 Stangl, ou Plin., *Nat.* III, 138.

dotés de la citoyenneté romaine. Le règlement de la Guerre sociale a donc, de manière paradoxale, contribué à déterminer une exclusion juridique du Nord de la péninsule, alors qu'une tradition faisait des Alpes la « barrière de l'Italie » pour reprendre les termes de Caton l'Ancien<sup>13</sup>. En 49 av. J.-C. un règlement pris sous l'impulsion de César accorda la citoyenneté romaine à l'ensemble des habitants de droit latin de la province<sup>14</sup>. L'étape suivante fut franchie en 42 av. J.-C., quand il fut décidé de mettre fin au statut de province, et donc, concrètement, d'intégrer la Cisalpine à l'Italie – c'est du moins ainsi que l'interpréta Dion Cassius<sup>15</sup>. Il y avait à cela des raisons politiques, puisque, depuis 49 av. J.-C., les habitants de Cisalpine avaient le statut de citoyens ; mais aussi des raisons conjoncturelles propres aux Guerres civiles que souligne Dion Cassius : ce changement administratif éloignait de Rome le premier gouverneur de province et ses armées. L'Italie fut donc redessinée et la question se pose du tracé exact de ses nouvelles frontières : l'Italie prit-elle la frontière de l'ancienne Cisalpine, ou fut-elle augmentée<sup>16</sup> ? D'après Strabon, la frontière avec l'Illyrie était marquée par le Timave<sup>17</sup>. Pline en revanche, qualifie le Formio d'« ancienne frontière de l'Italie », déplacée ensuite à l'Arsia, pour inclure la péninsule d'Illyrie<sup>18</sup>. Les deux auteurs qui

eurent chacun l'occasion de consulter des documents géographiques et administratifs d'époque augustéenne divergent donc et reflètent peut-être un état de la question fluctuant dans leurs sources.

Il est possible que Virgile se fasse l'écho de ce débat en signalant que la première fondation troyenne en Italie n'était pas *Lanuvium*, ni *Alba*, mais *Patavium*, fondée par Anténor, Troyen arrivé sur les lieux avant même qu'Énée ne parvienne au terme de son périple<sup>19</sup>. Cette installation se fit, depuis l'Illyrie, en franchissant le Timave, un des rares fleuves italiens cités dans l'épopée<sup>20</sup>. Ce Timave est cité trois fois dans l'œuvre complète de Virgile : une fois dans les *Bucoliques*, où il est question d'un général vainqueur qui le franchit, comme s'il s'agissait d'un acte marquant du retour, après une campagne lointaine<sup>21</sup>. Une deuxième fois dans les *Géorgiques*, où le même fleuve est lié aux Iapydes<sup>22</sup>, peuple illyrien sur lequel César le Jeune fêta un de ses triomphes de 29 av. J.-C., selon Dion Cassius<sup>23</sup> : à nouveau, il semble que le Timave puisse être interprété comme un passage de l'Italie vers un autre espace<sup>24</sup>. Enfin, donc, dans l'*Énéide*, où le Timave, traversé par Anténor arrivant de l'extérieur (lui aussi, du même peuple qu'Énée, est *externus*), semble marquer une limite.

Cette mention peut être vue comme une invite à étudier la question de la définition de l'Italie dans l'*Énéide*. Ou, pour le dire en d'autres termes, à s'interroger sur ce qui est à l'intérieur et ce qui est à l'extérieur. Trouve-t-on trace dans le poème d'une définition d'entités territoriales, correspondant à une conception politique de l'Empire ? La question de l'implication des poètes dans ces débats ne semblera pas hors de propos, puisqu'Antonio Uda avait montré comment la poésie d'Horace contribuait à définir la « Sabinité » de *Tibur*, dans un moment où se posait la question de la fixation des limites des régions augustéennes<sup>25</sup>. Le poète, une fois encore, semble bien homme de son temps.

13. *Alpes quae (...) muri vice tuebantur Italiam*: Cato, *Orig. fr.* Chassignet, IV, 10= Fr. 85 Peter= Serv. *ad Aen.*, X, 13.  
14. DC., XLI, 36, 3. L'aspect législatif de la mesure est loin de faire l'unanimité, faute de sources claires sur la question : voir un résumé des débats dans Yavetz 1990, p. 76-81.  
15. DC., LXVIII, 12, 5 : [ἡ] Γαλατ[ί]α [ἡ] τογά[τ]α, ἢ καὶ ἐς τὸν τῆς Ἰταλίας ἤδη νόμον, ὅσπερ μηδένα ἄλλον προφάσει τῆς ἐνταῦθα ἀρχῆς στρατιώτας ἐντὸς τῶν Ἀλπεων τρέφειν, ἐσεγγράπτο, « la Gaule 'togata' qui faisait déjà partie juridiquement de l'Italie, de sorte que personne d'autre n'entretenait de soldats en deçà des Alpes sous le prétexte de gouverner cette province » (éd. M.-L. Freyburger et J.-M. Roddaz, Paris, 1994). Une discussion entre les éditeurs du texte porte sur l'accentuation de νομος qui, avec un *oxyton*, signifie « district, préfecture » et renvoie à une entité territoriale constituée, tandis qu'avec un *paroxyton*, solution choisie par les éditeurs, il est plus fait mention de l'autorité sous laquelle entre le territoire. Voir aussi App., *Civ.*, V, 12.  
16. Voir les propositions de Degrassi, 1954.  
17. Str., V, 1, 9 = C 215, dépendant d'Artémidore. Mais peut-être était-ce plus une frontière ethnique, avec toutes les précautions que l'on doit prendre avec ce terme, qu'administrative, selon Vedaldi Iasbez 2000, p. 351.  
18. Plin., *Nat.* III, 22, 18, 127 : *Formio amnis... anticus auctae Italiae terminus, nunc vero Histriae*, « le fleuve *Formio*... constitue l'ancienne frontière de l'Italie agrandie, et actuellement celle de l'Histrie » (éd. H. Zenacker, Paris, Belles Lettres, 1998).

19. Verg., *Aen.* I, 242-249.  
20. Deux autres le sont, situés dans le Nord de la péninsule : *Padus-Pô* et *Athesis-Adige*.  
21. Verg., *Ecl.* VIII, 6-7. Le chef militaire est d'identification incertaine : s'agit-il de Pollion ? De César le Jeune ? Dans ce dernier cas, il ne s'agirait en tout cas pas de ses campagnes illyriennes de 35-34 av. J.-C.  
22. De même chez Pline (III, 22, 127).  
23. DC., LI, 21, 5.  
24. Verg., *Georg.* III, 474-475.  
25. Uda 1990.

## L'ITALIE DÉFINIE PAR L'EXTERNUS

Dans l'*Énéide*, chacun des deux ensembles de peuples italiens qui finissent par s'affronter, s'est vu, comme préalable aux combats, assigner une même mission par un oracle – ce qui signale au passage que l'affrontement n'est que conjoncturel, et que le même oracle, la même prédiction concerne en réalité tous les peuples de l'Italie. Aux Étrusques et consorts, de même qu'aux Latins et alliés, un oracle italien, identifié comme tel, a en effet demandé de se trouver un chef étranger (*externus*)<sup>26</sup>. Or plusieurs personnages de l'épopée prennent la peine de définir précisément ce qu'ils entendent par *externus*, tant l'enjeu est d'importance.

On en trouve une première définition au cœur du discours d'Évandre qui propose à Énée ce rôle de chef *externus*<sup>27</sup>. Elle est mise dans la bouche d'un oracle. Un vieil haruspice (*longaevus haruspex*) a en effet affirmé aux Étrusques (*juventus Maeonia*) que *nulli fas Italo tantam subjungere gentem/ externos optate duces*. Ces vers, riches en enseignements, méritent qu'on s'y arrête un instant pour expliciter les termes relevant de la description ethnique, car la *gens* dont il est question désigne les Étrusques. Si leur *dux* doit être *externus* et ne peut être italien, il faut en conclure que les Étrusques sont précisément considérés comme des Italiens et que le terme *Italus-a* subsume donc, dans le discours de l'haruspice, celui de *gens Maeonia*: en Italie, il existait alors une multiplicité de *gentes* qui forment partie d'un tout.

Quelques vers plus loin, Évandre entreprend de définir ce qu'il entend par *externus*. Évandre lui-même, en tant qu'Arcadien, pourrait correspondre à la définition et faire figure d'*externus*. Il refuse cependant d'être *dux*, prétextant son âge. Pallas, son fils, n'est lui non plus pas « éligible » comme chef *externus* des Étrusques. Il appartient

en effet à la patrie italienne (*patria*), puisque sa mère est Sabellique (*Sabella*)<sup>28</sup>. Nous avons-là un mélange dont on a souvent noté l'étrangeté: la lignée, la transmission se fait par la mère (ou le grand-père maternel) et non par le père, comme si l'Italie assimilait tout ce qui se mêlait à elle, dès la seconde génération, en faisant sinon perdre ses caractéristiques au fils d'*externus*, du moins en en faisant un Italien. Mais dans ce cas, la définition de l'*externus*, et donc, par là-même, en creux, de l'Italien semble passer par un lien de parenté, par le sang.

Cette définition avait été esquissée dans des termes semblables et dans une situation très proche, au livre précédent<sup>29</sup>: un oracle rendu à Latinus, dans le sanctuaire de Faustus, dont il est bien précisé qu'il est le sanctuaire de tous les Italiens<sup>30</sup>, lui demande de donner à sa fille un mari *externus*, lequel portera le *sanguis noster* (i.e. celui des *Italiae gentes*, puisque c'est par rapport à elle que se définit Faustus) *in astra*.

Tout autre en revanche est la définition de l'*externus* donnée dans le même livre par Amata, épouse de Latinus et mère de Lavinia. La reine se plaint auprès de son époux de la décision qu'il a prise de refuser de prendre pour gendre Turnus. Bien évidemment, Amata connaît l'oracle qui demande que le *gener* de Latinus soit *externus*, et elle entend montrer que Turnus correspond bien à cette définition:

*Si gener externa petitur de gente Latinis,  
idque sedet, Faunisque premunt te iussa parentis,  
omnem equidem sceptris terram quae libera nostris  
dissidet externam reor et sic dicere divos.  
Et Turno, si prima domus repetatur origo,  
Inachus Acrisiusque patres mediaeque Mycenae*

26. VII, 96-101, oracle de Faunus à Latinus; VIII, 499-503: oracle du vieil haruspice aux Étrusques.

27. VIII, 499-503: *O Maeoniae delecta iuventus, / Flos ueterum uirtusque uirum, quos iustus in hostem / Fert dolor et merita accendit Mezentius ira, / Nulli fas Italo tantam subiungere gentem / Externos optate duces*, « Ô élite de la jeunesse méonienne, fleur et vertu des hommes d'autrefois, qu'un juste ressentiment emporte contre l'ennemi et dont Mézence mérite la haine enflammée, il n'est permis à aucun Italien de tenir sous ses ordres une aussi grande nation que la vôtre. Éliez des chefs étrangers. »

28. VIII, 510-511: *Natum exhortarer, ni mixtus matre Sabella / Hinc partem patriae traheret*, « J'y encouragerais mon fils, si d'un sang mêlé, né d'une mère sabellienne, de là il ne tirait une partie de ses attaches. »

29. VII, 95-99: *Ne pete conubiis natam sociare Latinis / O mea progenies, thalamis neu crede paratis; / Externi venient generi, qui sanguine nostrum / Nomen in astra ferant*, « Ne songe pas pour ta fille à un hymen latin, mon fils; n'aies pas confiance dans les noces qui se préparent. Un gendre viendra de l'étranger, dont le sang mêlé au nôtre portera notre nom jusqu'au ciel. »

30. VII, 85-86: *Hinc Italiae gentes omnisque Oenotria tellus / In dubiis responsa petunt*, « C'est là que les nations italiennes et toute la terre d'Œnôtrie viennent demander des réponses à leurs incertitudes. »

« S'il te faut pour les Latins un gendre d'une nation étrangère, si c'est bien cela que tu veux, si les commandements de ton père Faunus t'y obligent, tout pays libre et indépendant de nous est à mes yeux, une terre étrangère, et c'est ainsi, je le crois, que l'entendent les dieux. Au surplus, si nous remontons aux origines de sa famille, les ancêtres de Turnus sont Inachus et Acrisius et ils viennent du milieu de la Grèce, de Mycènes »<sup>31</sup>.

L'*externus* est donc celui qui vient d'une terre décrite comme *externa*, c'est-à-dire encore *libera*, *quae dissidet sceptris nostris*. La définition est donc toute politique : le fait de n'être pas Latin ne porte plus sur le sang, la parenté, mais sur une définition qui reste territoriale et politique. Amata renchérit pour quitter définitivement le terrain de la parenté : pour elle en effet, Turnus, qui est donc un *externus*, puisqu'il ne dépend pas des *sceptra* de Latinus, est cependant un... *consanguinus* (v. 366). Pour Amata donc, le fait d'être *externus* n'a rien à voir avec la *consanguinitas*. La proximité des peuples par une communauté de sang, parfois lointaine car la *prima origo* de Turnus et de sa famille est mycénienne, n'empiète pas sur les relations politiques.

Pour conclure, y-a-t-il une logique qui apparaisse sous cette définition plutôt contradictoire en apparence d'Amata ? Turnus a une origine grecque, mycénienne, ce qui est un surcroît d'externalité pour Amata. Il est par ailleurs représentant d'une nation « indépendante » des Latins, puisqu'il est Rutule. En revanche, les Rutules et les Latins sont relativement proches pour avoir des liens de *consanguinitas*, que l'on entende ce terme au sens physique (ils ont noué des alliances matrimoniales, sans pour autant avoir changé de cadre politique) ou au sens romain de la *consanguinitas* qui est presque uniquement diplomatique.

À travers les définitions qu'en donnent Évandré/Latinus et Amata, nous avons deux définitions de l'extériorité, donc, en creux, de ce qu'est un Italien. Virgile tranche-t-il entre elles ? Si oui, laquelle de ces deux définitions de l'extériorité l'emporte-t-elle ? Celle qui fait de l'*externus* celui qui n'a pas de parenté italienne, comme le pensent Latinus et Évandré ? Ou bien celui qui n'est pas politiquement dépendant, comme Amata l'entend ? Si l'on suit la diégèse, c'est la première qui

l'emporte, puisque c'est Énée qui à la fois prend la tête des Étrusques qui se cherchaient un *dux externus*, et qui devient le *gener externus* d'Évandré en épousant en définitive Lavinia. L'*externus* est donc celui qui n'a pas de lien par le sang. En contrepartie, donc, la communauté des Italiens est créée par la communauté de sang. Mais cela, ni Virgile, ni aucun mythographe ne peut le dire, car ce serait une contre-vérité manifeste qui ne peut pas même être cachée sous les ors du mythe d'Énée. Et de fait, le choix d'un étranger, imposé par l'oracle, ne fait que souligner l'incongruité, qui fait de l'unificateur des Italiens un étranger. Incongruité ? Voire. Quelle meilleure solution pour unir ces peuples disjoints que de leur donner un étranger pour chef ? Le système généalogique, léger dans l'*Énéide* – tout comme l'est, en définitive, le thème vite évacué de la *consanguinitas*, qui, dans une perspective romaine<sup>32</sup>, ne peut pas mener bien loin... – a été analysé par M. Bettini<sup>33</sup> : il comporte deux branches. La première est celle issue des mariages mixtes entre les Troyens et les Latines – puisqu'il n'y a plus de Troyennes, laissées en Sicile au cours de l'odyssée des Troyens<sup>34</sup>. La seconde est celle issue d'Ascagne, le seul de sa génération dans le poème, né de deux parents troyens. D'Ascagne est issue la *gens Julia*, dont le représentant contemporain de l'écriture de l'*Énéide* est Auguste qui prétend, justement, avoir, après la *conjuratio* de toute l'Italie, été porté par elle comme *dux* de la guerre<sup>35</sup> : « *externos duces optate* » disait le vieil haruspice<sup>36</sup>.

32. Giardina 1997, p. 25 *sqq.* Pour la complexité de l'usage de ce thème en politique romaine, voir Russo 2010 pour l'époque des Gracques.

33. Bettini 2009, p. 288-301. M. Bettini développe son analyse en individualisant même dans l'*Énéide* deux branches descendantes d'Énée, qui fondent une différence ethnique entre *Romani* et *Latini*.

34. V, 700, *sq.*

35. *RDGA*, 25, 2.

36. Notons d'ailleurs que les Troyens sont les plus Italiens des Italiens, puisque, selon le schéma étiologique bien connu, mis en place par Virgile, le voyage d'Énée s'apparente à une Odyssée, à un retour vers les origines géographiques du peuple troyen : Dardanos, le fondateur de l'ethnie, était originaire de *Corythos*, ville située dans la future Étrurie, et migra ensuite en Asie : VII, 206-211. Notons que, contrairement à ce qu'on avance parfois (voir Colonna 1980 qui identifie *Corythos* à Cortone), cette généalogie mythique ne fait pas des Troyens des Étrusques émigrés : dans l'*Énéide*, les Étrusques arrivent sur les terres qui seront les leurs après le départ de Dardanos. Il est vrai cependant que la proximité géographique tend à accorder une place particulière aux Étrusques sur les autres Italiens dans leur rapport avec Énée.

Nous voici revenu à l'Italie augustéenne et à la manière dont sa direction politique est envisagée par Virgile. Notons au passage que de Rome il n'est pas question. Ou indirectement, par l'intermédiaire de la descendance d'Énée, cette descendance si étrange qu'il contemple aux Enfers et qui n'a et ne peut avoir aucun lien de généalogie, disons biologique, avec lui<sup>37</sup>. Énée-Rome n'est que la personnification de la bannière sous laquelle se rassemble l'Italie. A-t-on trace par ailleurs de cette conception de la structure de l'Empire ?

#### LA POSTÉRITÉ D'UNE VISION POLITIQUE : L'ITALIE ET L'EMPIRE SOUS LES JULIO-CLAUDIENS

A. Giardina avait écrit que la Table Claudienne aidait à comprendre l'*Énéide*<sup>38</sup>. Ce document épigraphique, complété par le discours de Claude chez Tacite, qui en constitue le pendant littéraire bien informé<sup>39</sup>, peut aider à retrouver, en quelque sorte, les strates anciennes, augustéennes, d'une pensée politique. Il est alors intéressant de comparer les enseignements de ces documents avec les linéaments de théorie politique véhiculés par l'*Énéide*. Nous compléterons l'étude en examinant de surcroît un autre épisode qui fait intervenir les notions qui nous occupent dans des termes extrêmement proches : il s'agit du débat, lui aussi rapporté par Tacite, qui porta en 26 ap. J.-C. sur le choix de la cité de la province d'Asie qui aurait l'honneur de construire le temple promis à Tibère, à l'*Augusta* Livie et au Sénat<sup>40</sup>.

Les textes d'époque claudienne, quoique plus tardifs, sont plus explicites et plus complets, et méritent de ce fait d'être étudiés en premier lieu. Les deux termes qui portaient la définition de l'Italie et de son extériorité se retrouvent dans l'épisode claudien : celui d'*externus* (dans le discours de Claude, sous la forme des *reges (...) alieni et quidam externi*<sup>41</sup>) et celui de *consanguinitas / fraternitas*<sup>42</sup>. La

combinaison du texte de Tacite et de la Table claudienne permet de reconstituer les deux positions idéologiques qui se sont affrontées lors de ce débat. La première est celle des sénateurs : elle est fondée sur la *consanguinitas* ou *fraternitas*, qui seule peut donner droit à l'entrée dans le Sénat aux peuples de l'Italie, ou, à la rigueur, à un des peuples gaulois, les Éduens, qui peuvent, à cette époque, se prévaloir de ce titre. À l'époque claudienne, l'usage de la notion permet aux Pères d'établir une nette séparation entre l'Italie, qui est définie comme consanguine, au moins en partie, et les provinces. C'est ce que semble prouver le discours des sénateurs, intégré par l'empereur dans sa réponse gravée à Lyon<sup>43</sup>.

La seconde posture, celle de Claude, est unanime dans les deux textes : elle ne place jamais sur un autre niveau que celui des relations politiques le débat sur les rapports entre les deux peuples.

La communauté de vue avec les deux visions de la communauté italienne présente dans l'*Énéide* est patente : les sénateurs reprennent celle de Latinus / Évandre, fondée sur le sang ; l'empereur Claude, celle d'Amata, fondée sur des critères politiques. Valerio Marotta<sup>44</sup> dans le commentaire qu'il donne au texte claudien fait du point de vue des sénateurs une position augustéenne, assimilée par cette élite recomposée, aux débuts du Principat, en puisant dans le vivier italien, et dont les descendants, sous Claude, se feraient les champions. L'empereur, au contraire, développerait une pensée plus novatrice, détachée du fond augustéen. Ce que nous avons vu de l'*Énéide* semble corroborer à première vue cette hypothèse : dans l'épopée augustéenne, la reconstruction qui joue, et qui l'emporte, est celle qui fait de la communauté des Italiens une communauté unie par le sang et non par des critères politiques, même si le poète est bien en peine, et pour cause, de développer ce point de vue. Au moins est-ce Énée, contre Turnus, qui l'emporte, même si l'étrangeté d'Énée est adoucie par les moyens que l'on a vus.

Le second épisode, sur lequel s'appuient aussi A. Giardina et V. Marotta<sup>45</sup>, celui du débat tenu au

37. VI, 752 sq.

38. Giardina 1997, p. 51.

39. *CIL*, XIII, 1668 = *ILS*, 212 et Tac., *Ann.* XI, 23-25. Sur le sénatus-consulte qui en dérive et les circonstances de sa discussion au Sénat, voir Buongiorno 2010, SC numéroté A74.

40. Tac., *Ann.* IV, 55-56.

41. *CIL*, XIII, 1668, col. 1, l. 7-8.

42. Dans le discours des sénateurs avant la réponse de Claude, il est question des *consanguinei populi*, Tac., *Ann.* XI, 23, 3 et dans le résumé du SC pris après la discussion, du *nomen fraternitatis cum populo Romano* : Tac., *Ann.* XI, 25, 2.

43. *CIL*, XIII, 1668, col. 2, l. 5 : *quid ergo non Italicus senator provinciali potior est ?*

44. Marotta 2009, p. 52-53.

45. Giardina 1996, p. 26 sq. ; Marotta 2009, p. 54-55.

Sénat quelques années auparavant, en 26 ap. J.-C., est un peu moins précis sous le rapport de notre thématique mais reste éclairant. Sous le principat de Tibère il s'était agi de déterminer laquelle des cités de la province d'Asie pourrait construire sur son sol le temple du culte à Tibère, à Livie et au Sénat promis quelques années plus tôt. L'affaire fut portée devant le Sénat et l'empereur assista aux débats. Le résultat des délibérations prit l'aspect d'un sénatus-consulte, ce qui a pour effet de placer, pour nous, dans l'ombre l'opinion de Tibère et l'ensemble des débats, alors que les textes claudiens nous permettraient de connaître la position de l'empereur. Le débat fait à nouveau appel à la notion de *consanguinitas*: deux cités utilisent cet argument. Sardes, qui exhibe un décret d'Étrurie (*decretum Etruriae*) qui prouve la consanguinité des Lydiens et des Étrusques, et *Illion*, qui peut faire référence à Troie, *Parens Urbis Romae*. L'argument ne fut retenu ni dans l'un, ni dans l'autre cas, et la cité choisie par le Sénat fut finalement Smyrne qui avait plaidé sa cause en mentionnant les services rendus par elle au peuple romain (*officia in populum Romanum*).

Que nous apprend cet épisode ? Nous avons là une réaction complètement inverse de celle qui eut lieu en 48 sous Claude. Ici, la consanguinité<sup>46</sup> est écartée par le Sénat au profit de critères tout politiques et culturels, critères qui sont précisément ceux que Claude utilisa quelques années plus tard et qui furent écartés par le Sénat<sup>47</sup>. Comment inter-

préter la contradiction apparente qui existe entre la position du Sénat sous Tibère et sous Claude ? Plusieurs raisons au refus d'accorder crédit à l'argument de la consanguinité ont été mise en avant par A. Giardina et par V. Marotta : il était impossible que le Sénat accorde le privilège de bâtir un temple à l'empereur et à sa mère, en se fondant sur les liens avec une seule composante ethnique italienne ; il était impossible au Sénat d'accorder la primauté à la *consanguinitas* étrusque<sup>48</sup>. Par ailleurs, si les sénateurs avaient accepté de se fonder sur ce lien de consanguinité avec une cité d'Asie, ils auraient rompu la conception augustéenne de l'Empire ordonnée autour de l'opposition entre l'Italie et les provinces<sup>49</sup>. Les trois propositions s'éclairent mutuellement mais ne permettent cependant pas de réduire totalement la contradiction qui existe entre la position du Sénat en 26 ap. J.-C. sous Tibère et celle qu'il fera valoir avec vigueur contre l'empereur en 48 ap. J.-C. sous Claude.

Le changement doit-il être imputé à la nature de la question traitée devant le Sénat ? La mesure de 26 ap. J.-C. était, de fait, moins problématique et touchait moins sensiblement l'intérêt du Sénat que celle de 48 ap. J.-C. Dans un cas, sous Tibère, il s'agissait de choisir la cité dans laquelle serait installé le siège d'un culte associant le Sénat à l'empereur et à sa mère, et dont la création avait été déjà décidée auparavant, alors que dans l'autre, sous Claude, il s'agissait de toucher à la composition de l'assemblée des sénateurs. Une telle raison a sans doute joué, mais elle ne semble pas suffisante. Nous voudrions proposer une autre piste d'explication.

Le retour à la seule prise en compte de la consanguinité en 47 ap. J.-C. apparaît comme un revirement, une fermeture du recrutement des sénateurs, réservé à la seule Italie, puisque l'on sait bien que le thème de la *consanguinitas* n'a jamais été un outil politique et diplomatique très utilisé par Rome<sup>50</sup>. Paradoxalement, les deux positions des sénateurs ont pour point commun l'assimilation

46. Nous interroger sur les raisons qui ont poussé la cité de Sardes à mettre en avant l'argument de la consanguinité nous conduirait trop loin. Mentionnons rapidement cependant quelques hypothèses : la première consiste bien sûr à voir dans la prétention à la *συγγενεία* une habitude diplomatique grecque bien plus répandue que le recours à la *consanguinitas* chez les Romains. Mais cela n'explique pas la mention aux Étrusques. D. Briquel réunit un faisceau d'indices pour dater la vision de la généalogie mythique présentée par le « décret d'Étrurie » de l'époque augustéenne (Briquel 1991, p. 105-106). Le « décret », peut-être issu du conseil d'Étrurie dont il faudrait penser qu'il a été refondé sous Auguste, plutôt que sous Claude (Liou 1969, p. 95-96 ne se prononce pas), attesterait de la diffusion des schémas ethniques issus des reconstructions augustéennes, au sein desquelles celle de Virgile prend évidemment une place importante. La place privilégiée des Étrusques dans l'*Énéide* expliquerait alors que Sardes ait jugé bon de se présenter comme alliée aux Étrusques pour se rapprocher de Rome et de la famille impériale.

47. L'empereur plaida la proximité culturelle et avança même des arguments économiques : Tac., *Ann.* XIII, 24, 13 : *Iam moribus, artibus, adfinitatibus nostris mixti aurum et opes suas*

*inferant, potius quam separati habeant*, « Déjà les mœurs, les arts et les alliances les confondent avec nous : qu'ils nous apportent aussi leur or et leurs richesses, plutôt que d'être les seuls à les posséder » (éd. P. Wuilleumier, Paris, Belles Lettres, 1976).

48. Giardina 1997, p. 27.

49. Marotta 2009, p. 54.

50. Giardina 1997, p. 69.

de l'idée d'une Italie unie par la consanguinité : dans un cas, en 26 ap. J.-C., elle leur sert à écarter Sardes et *Illion*, se targuant d'une parenté suspecte, dans l'autre en 48 ap. J.-C., elle leur permet de n'accepter que du bout des lèvres la mesure d'ouverture ardemment défendue par l'empereur, tout en lui assignant des restrictions sévères et conçues comme définitives. Les positions – donc l'établissement des critères de ce qui permet une définition politique de la romanité – sont malgré tout radicalement opposées. Doit-on l'expliquer par une crispation de l'ordre sénatorial autour de ses privilèges après l'ouverture, italienne, à l'époque d'Auguste ? L'intervalle qui sépare Auguste de Claude est-il le temps nécessaire à cette nouvelle élite pour s'être formée, pour avoir intégré de nouvelles valeurs, italiennes, qui érigent des barrières et transforment en fermeture, ce qui, à l'origine, dans le contexte augustéen était conçu comme une ouverture de Rome vers l'Italie ? La position de Claude révélerait alors une conception différente de l'Empire et une réelle hauteur de vue de l'empereur. La crispation des sénateurs de l'époque claudienne, perceptible dans un faux discours indirect, jusque dans le discours de l'empereur qui est une réponse à l'opposition des Pères, est-elle le reflet d'une attitude hostile face à la politique claudienne en général ? Dans ce cas, le retour à une conception fermée de l'Italie ne peut-il se comprendre que dans un contexte plus général qui le dépasse ? Il est vrai que le Principat de Claude marqua un tournant dans la conception monarchique du Principat : le Sénat ne pouvait adhérer au mode de gouvernement et à la conception de l'Empire prôné par l'empereur, car ils contrevenaient gravement aux intérêts de la classe sénatoriale<sup>51</sup>.

Pour conclure et revenir à *l'Énéide* : cette évolution des schémas, hérités d'un débat que le poème épique porte en son sein, me semble en définitive corroborer l'analyse de l'identité italienne qu'A. Giardina a qualifiée d'incomplète. En réalité, on se rend compte que, dès Tibère (mais on pourrait remonter plus haut et, restant dans la poésie, étudier la position d'Ovide sur la question) l'idée d'une identité italienne unifiée a été aban-

donnée. Cette Italie que Virgile, avec tant de difficulté, a tenté de construire dans son texte et par son texte, est en réalité une Italie rêvée, ou mieux, souhaitée, car elle rend au texte virgilien la portée de politique volontaire qu'il semble avoir eue<sup>52</sup>. Cette Italie unifiée est imaginée par Virgile et très certainement par Auguste : sa politique en faveur des Italiens pour distinguer l'Italie des autres territoires en est une preuve évidente<sup>53</sup>. Mais cette Italie n'était qu'un objet d'aspiration, littéraire ou politique, et n'arriva jamais à sa réalisation complète, concurrencée par la notion d'Empire selon A. Giardina. Ce qui pouvait faire l'unité de cette Italie n'a jamais été défini très clairement, sinon par une limitation juridique et administrative dont l'efficacité reste à étudier. Parler d'Italie à l'époque d'Auguste relevait du même acte qui fit nommer les *regiones* du nom de peuples (*Etruria, Ombria...*) pour désigner de manière unifiée des zones dans lesquelles cohabitèrent plusieurs entités ethniques. Le premier *princeps* fut secondé en cela par des hommes comme Mécène, qui se rattachait généalogiquement à une Étrurie dont on ne voit pas bien ce qu'elle pouvait recouvrir, sinon une reconstruction *a posteriori* d'une Étrurie unifiée qui n'avait jamais existé<sup>54</sup>. La seule manière d'unir l'Italie fut celle que Virgile tenta dans son œuvre : en faire la louange, en s'inscrivant dans la lignée d'un genre littéraire, et ce sont les *Géorgiques*. Ou bien en chanter les vertus qui peuvent servir de points d'entente entre tous les peuples de la péninsule, pour permettre à chaque peuple de développer ainsi un élément de comparaison avec Rome qui devient le point commun : l'Étrusque est pieux, comme le Romain ; le Sabin farouche, comme le Romain... Chacun des peuples se retrouve en Rome qui devient l'unificateur sur le plan à la fois de la politique et des coutumes : *sit Romana potens Itala virtute propago*<sup>55</sup>, dit Junon dans le règlement amiable avec son époux divin qui scelle le sort de la guerre et de l'épopée d'Énée.

51. Voir un résumé de cette opposition dans : Roman 2001, p. 289-293. Elle se cristallise principalement autour des points suivants : l'apparition d'une administration proprement impériale, l'élargissement du droit de cité.

52. C'est ce que Ph. Le Doze appelle la « rêverie nationale » de Virgile : Le Doze, 2014, p. 395-409.

53. On notera parmi d'autres mesures, la création des régions, la tentative d'instauration d'un « vote par correspondance » (Suet., *Aug.*, XLVI, 1), la réorganisation du cens, les privilèges natalistes...

54. Voir Chillet, 2016.

55. XII, 827 : « que soit une lignée romaine forte de la valeur italienne ».

C'est en cela que Martial<sup>56</sup> put écrire que, sous l'impulsion de Mécène, Virgile « conçut l'idée de l'Italie » : Virgile a imaginé une Italie qu'il a voulu unifiée. Plutôt que de chercher dans l'*Énéide* un mythe des origines, des fondateurs du peuple de Rome – ce qu'on cherchera vainement car Rome naît bien après l'épisode diégétique que contient l'*Énéide* – le poème épique virgilien doit être lu

comme un mythe actuel – et intemporel, comme tout mythe, le temps du mythe n'étant pas historique – d'une Italie cœur de l'Empire. Cette Italie, le poète l'appelle de ses vœux, lesquels furent partagés par le Prince au moment de la fondation de l'Empire. L'évolution du régime, de la société impériale totalement recomposée, n'a pas forcément été à la hauteur de ce projet politique.

## Bibliographie

- Bettini 2009 = M. Bettini, *Affari di famiglia: la parentela nella letteratura e nella cultura antica*, Bologne, 2009.
- Braccesi 1984 = L. Braccesi, *La leggenda di Antenore da Troia a Padova*, Padoue, 1984.
- Briquel 1991 = D. Briquel, *L'origine lydienne des Étrusques: histoire de la doctrine dans l'antiquité*, Rome, 1991 (CEFR, 139).
- Buongiorno 2010 = P. Buongiorno, *Senatus consulta Claudianis temporibus facta: una palingenesi delle deliberazioni senatorie dell'età di Claudio (41-54 d. C.)*, Rome, 2010.
- Catalano 1978 = P. Catalano, *Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano. Mundus, templum, urbs, ager Latium, Italia*, dans ANRW, 16-2, W. Haase (dir.), Berlin, New-York, p. 440-553.
- Chillet 2016 = C. Chillet, *Usages et devenirs de la figure de mcn. Les processus de la mémoire en acte*, dans Une mémoire en actes: espaces, figures et discours dans le monde romain, St. Benoist, A. Daguët-Gagey, Chr. Hoët-van Cauwenberghe (dir.), Villeneuve d'Ascq, 2016, p. 155-172.
- Colonna 1980 = G. Colonna, *Virgilio, Cortona e la leggenda etrusca di Dardano* dans *Archeologia Classica*, XXXII, 1980, p. 1-15.
- Degrassi 1954 = A. Degrassi, *Il confine nord-orientale dell'Italia romana*, Berne, 1954 (*Dissertationes Bernenses*, 6).
- Gely 1991 = S. Gely, *Le nom de l'Italie: mythe et histoire d'Hellanicos à Virgile*, Genève, 1991 (*Biblioteca del viaggio in Italia*, 37).
- Giardina, 1997 = A. Giardina, *L'identità incompiuta dell'Italia Romana* dans *L'Italia Romana, storie di un'identità incompiuta*, Roma-Bari, 1997, p. 3-116 [*L'identità incompiuta dell'Italia Romana*, dans: *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome, 1994, p. 1-89].
- Hurlet 2012 = F. Hurlet, *Concurrence gentilice et arbitrage impérial. Les pratiques politiques de l'aristocratie augustéenne* dans *Politica antica. Rivista di prassi e cultura politica nel mondo greco e romano*, 2, 2012, p. 33-54.
- Laffi 1992 = U. Laffi, *La provincia della Gallia Cisalpina* dans *Athenaeum*, 80, 1992, p. 5-23.
- Laffi 2007 = U. Laffi, *L'organizzazione dell'Italia sotto Augusto e la creazione delle regione* dans *Colonie e municipi nello stato romano*, Rome, 2007, p. 83-125 [dans: *Tradizione romanistica e Costituzione*, L. Labruna (dir.), Naples, 2006, p. 933-966].
- Le Doze 2014 = P. Le Doze, *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome, 2014 (CEFR, 484).
- Liou 1969 = B. Liou, *Praetores Etruriae XV populorum: étude d'épigraphie*, Bruxelles, 1969 (*Latomus* 106).
- Marotta 2009 = V. Marotta, *La cittadinanza Romana in età imperiale (secoli I-III d.C.), una sintesi*, Turin, 2009.
- Massa 1996 = G. Massa, *La formazione del concetto d'Italia. Tradizioni politiche e storiografiche nell'età precedente la 'rivoluzione romana'*, Come, 1996.
- Nicolet 1991 = C. Nicolet, *L'origine des regiones Italiae augustéennes* dans *Cahiers du centre Glotz*, 2, 1991, p. 73-97.
- Ørsted 1988 = P. Ørsted, *Regiones Italiae. Ehreninschriften und Imperialpolitik* dans *Studies in ancient history and numismatics presented to R. Thomsen*, Aarhus, p. 124-138.
- Roman 2001 = Y. Roman, *Empereurs et sénateurs*, Paris, 2001.
- Russo 2010 = F. Russo, *Il motivo della « consanguinitas » tra Romani ed Italici nella propaganda graccana* dans *Atene & Roma*, 4, 2010, p. 178-196.
- Thomsen 1966 = R. Thomsen, *Italic regions from Augustus to the lombard invasion*, Rome, 1966.
- Uda 1990 = A. Uda, *La « sabinité » de Tibur dans l'Italie des épîtres. Vision poétique et réalités régionales* dans *MEFRA*, 102-1, 1990, p. 303-355.
- Vedaldi-Iasbez 2000 = V. Vedaldi-Iasbez, *Cesare, forum Julii e il confine nord-orientale dell'Italia* dans G. Urso (dir.), *L'ultimo Cesare, scritti, riforme, progetti, poteri, congiure*, Rome, p. 328-352.
- Winterling 1999 = A. Winterling, *Aula Caesaris, Studien zur Institutionalisierung des römischen Kaiserhofes in der Zeit von Augustus bis Commodus*, Munich, 1999.
- Winterling 2001 = A. Winterling, *Cour sans « État ». L'aula Caesaris aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles de notre ère* dans N. Belayche (dir.), *Rome, les Césars et la Ville*, Rennes, p. 185-206.

56. Mart., VIII, 55, 19: *Italiam concepit*.